

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le seize du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0.
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	10/11/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

LOUVION C.	à	LAUGIER N.
GALLO C.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	REYNIER C.
MUNS A.	à	PAYAN L.
BOY JP.	à	TEMPLIER JP.
JAFFRE S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-11-15-SP

OBJET : Recours au Service Civique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois notamment auprès d'une collectivités locale, pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail et s'appuie sur les fondements suivants :

- la loi n ° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service unique ;
- le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Un agrément est délivré par l'Etat pour une durée de trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 609,95 euros (496,93 euros directement versés par l'Etat et 113,02 euros par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire, dans le cadre d'une action intitulée « accueil de publics spécifiques dans des lieux du livre et de la lecture », Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de service civique.

La mission aura une durée de 6 mois et débutera au plus tôt dès l'obtention de l'agrément de l'Etat. Le temps de travail hebdomadaire sera de 30 heures.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE**

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de SISTERON.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 17/11/2023 à 14h47

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20231116-2023_11_15_